

Page dédiée à l'appel à projet :

<http://www.satt-paris-saclay.fr/>

Dépôt des propositions de projets ou de brevets :

<https://pleiade.satt-paris-saclay.fr/>



L'appel à projets en 3 points

Pour cet appel vous pouvez soumettre un **projet de maturation** ou une **demande de prise en charge de brevet(s)**

QUOI : le dossier

Pour être recevable, le dossier se compose des éléments suivants qui sont disponibles sur le site de la SATT Paris-Saclay, de la FCS Paris-Saclay et de l'Université Paris-Saclay :

- Description du projet** ou **description de brevet** en français au format **Microsoft Word** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT) et au format **pdf avec signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de valorisation du projet ;
- Annexe financière (plan de financement) **pour les projets uniquement** au format **Microsoft Excel** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT) et au format **pdf avec signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de valorisation du projet.
L'annexe financière n'est pas nécessaire pour les **demandes de prise en charge de brevet(s)**.

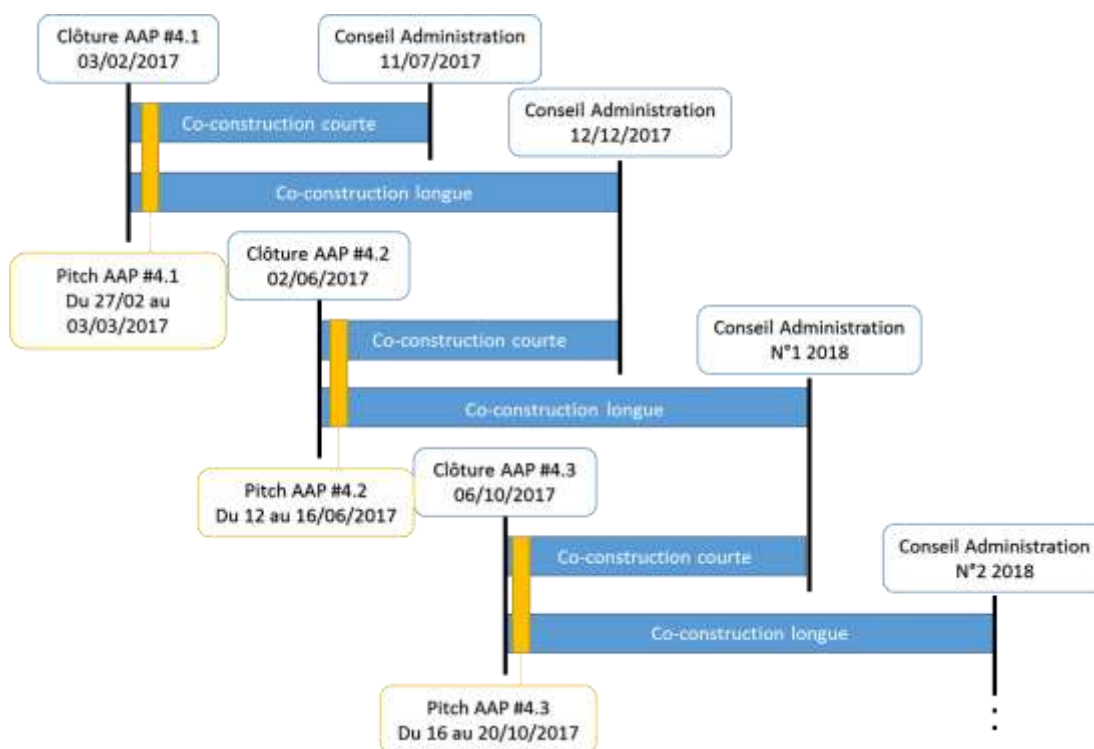
OU : <https://pleiade.satt-paris-saclay.fr/>

L'ensemble des éléments précédents doivent être déposés dans l'interface web à l'adresse ci-dessus. Chaque déposant aura préalablement **créé un compte** qui nécessite une validation manuelle : **Anticipez cette étape !**

QUAND : Un principe de dépôt et de constructions sur plusieurs timing

Suite au retour d'expérience du premier appel à projets, la SATT Paris-Saclay met en place un système « glissant » de dates de clôture et de passages devant les instances de gouvernance.

L'échéancier pour ce troisième appel à projets se présente ainsi et permet de déposer vos projets à l'une des 3 dates déterminées :



1. Généralités

1.1. La SATT

Les SATT en quelques mots

Les SATT, Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies, sont des Sociétés par Actions Simplifiées créées par le programme Investissements d'Avenir. Elles ont pour vocation de maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche académique et de favoriser la création d'emplois en France en facilitant et accélérant le transfert de technologies issues de la recherche publique vers les entreprises de toute taille.

Conçues pour être des acteurs de proximité et de confiance, la mission des SATT est de :

- Protéger les inventions issues des laboratoires académiques ;
- Porter le risque technologique et financier inhérent aux projets d'innovation ;
- Maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche.

La SATT Paris-Saclay a pour vocation de financer la maturation de projets innovants issus des laboratoires des actionnaires de la SATT Paris Saclay représentés actuellement par la FCS (AgroParisTech, CEA, CNRS, Ecole Centrale Paris-Supélec, ENS Cachan, Ecole Polytechnique, ENSAE Paris Tech, ENSTA, HEC, IHES, INRA, INRIA, Institut Mines-Télécoms, Institut d'Optique Graduate school, ONERA, Université Paris-Sud, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, INSERM).

D'après ses statuts la SATT Paris-Saclay est aussi en mesure de prendre en charge les frais d'entretien des brevets pour le compte de ses laboratoires actionnaires.

C'est une nouveauté introduite dans cet appel à projet.

Le périmètre scientifique de la SATT Paris-Saclay recouvre trois champs thématiques prioritaires :

- 1/ Mathématiques, STIC, Ingénieries, Nanotechnologies ;
- 2/ Physique, Chimie, Optique ;
- 3/ Ecotechnologies, Energie, Biotechnologies vertes et blanches.

La SATT Paris-Saclay se concentre sur les marchés d'application prioritaires suivants :

- 1/ Automobile et transports ;
- 2/ Informatique, télécoms et électronique ;
- 3/ Energie décarbonée, environnement et chimie verte ;
- 4/ Sécurité et défense ;
- 5/ Santé – Biotechnologie.

Ces marchés ont été sélectionnés en fonction de leur capacité à utiliser les résultats de la recherche issus des champs prioritaires et de leur dynamique de croissance.

1.2. Projet - Principes d'une maturation par la SATT

Les projets doivent présenter **un fort potentiel de valorisation**. En effet, il s'agit pour la SATT de financer les étapes d'un projet qui vont permettre à une technologie ou un savoir-faire de franchir les derniers niveaux de TRL nécessaires avant d'être transférés à un partenaire industriel. En d'autres termes, un projet candidat à l'AAP Maturation 2017 doit :

- Avoir pour point de départ une « preuve de concept académique », (typiquement TRL 3 sur le marché visé).
- Avoir pour objectif général, au terme de la maturation par la SATT, d'atteindre un niveau de maturité suffisant pour permettre la concession d'une licence à un partenaire industriel ou envisager la création d'une jeune entreprise sans que de nouveaux développements technologiques soient nécessaires.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- La protection des résultats par la propriété intellectuelle (brevet, droits d'auteur...) ou le savoir-faire ;
- L'identification des marchés potentiels, des concurrents liés à la technologie et des partenaires industriels ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité, d'un prototype pré-industriel répondant à des critères marché clairement identifiés dans une perspective de licence ou de création d'entreprise, voire de co-maturation en partenariat avec un industriel.

La co-maturation consiste à définir, à construire et/ou à réaliser un projet de maturation avec l'industriel qui va exploiter les résultats du projet de maturation. Ce dernier prend alors une option de licence sur la technologie ou le savoir-faire développé dans le projet de maturation.

A titre illustratif, l'étape de maturation est typiquement représentée :

- Pour une molécule biologiquement active, par l'obtention de données in vivo de son activité, toxicité... ;
- Pour un projet de sciences de l'ingénieur, par la réalisation d'un prototype fonctionnel ;
- Pour un projet de chimie, par la résolution de problèmes de génie des procédés.

Toujours à titre informatif, la SATT Paris-Saclay a reçu lors de ses 3 premiers appels à projets, 113 propositions de programme de maturation, dont 55 sont entrés en phase de co-construction. A ce jour, 26 ont reçu la validation du Conseil d'administration pour un investissement de la SATT à hauteur de 12,1 M€, et 19 autres sont encore en instruction pour un passage à venir devant le Comité d'investissement.

1.3. Brevet - Principes de prise en charge par la SATT

Les brevets retenus verront leur frais de maintien pris en charge par la SATT Paris-Saclay à partir de la date de dépôt de leur demande de prise en charge.

Un brevet candidat doit :

- Etre au minimum au stade du dépôt (Les autres demandes plus amont seront regardées au cas par cas et doivent faire l'objet d'un contact préalable avec la SATT avant la date du dépôt de demande de prise en charge)
- Etre la copropriété d'au moins un des établissements de la SATT Paris-Saclay
- Présenter un potentiel de valorisation

Les objectifs de cette prise en charge par la SATT sont les suivants :

- Faire assurer le rôle de mandataire à la SATT Paris-Saclay
- Confier à la SATT Paris-Saclay les actions de valorisation du brevet : identification des applications potentielles et des marchés associés, identification de partenaires industriels et transfert, mise en place d'un projet de maturation le cas échéant.

Une fois pris en charge par la SATT Paris-Saclay, un brevet bénéficiera des actions de la SATT pour optimiser sa valorisation.

2. Les critères d'évaluation des projets candidats

2.1. Critères de maturité technologique et commerciale

La **technologie** faisant l'objet du projet de maturation doit être **issue a minima d'un laboratoire de l'Université Paris-Saclay**. Des technologies issues de partenariat avec des tiers externes (académiques ou industriels) sont possibles mais seront l'objet d'une vigilance accrue sur les aspects de propriété intellectuelle.

Les projets doivent reposer sur des **résultats préalables tangibles**, permettant de démontrer l'atteinte d'une preuve de concept. Typiquement, la technologie est à un niveau de TRL 3 en entrée de projet.

Le travail d'**identification des marchés applicatifs pour la technologie** a idéalement été préalablement réalisé, ou des pistes tangibles sont avancées dans le dossier de dépôt. Les éléments étayant cette construction doivent être aussi fournis que possible.

Les éléments de **benchmarking** tant techniques que « marché » sont **des éléments-clé d'analyse du dossier**. Ils permettent de positionner la technologie sur un marché et d'analyser son potentiel de prise de part de marché par ses éléments de différenciation par rapport aux autres technologies existantes ou à venir.

L'objet des projets de maturation doit porter sur la validation et la consolidation, sur le plan scientifique et technique, d'une ou plusieurs innovations et avoir pour but au terme du projet :

- De convaincre un partenaire industriel d'exploiter l'invention (partenariat, licence) ;
- De trouver les partenariats industriels et/ou financiers indispensables au développement d'une entreprise innovante créée sur la base de l'invention.

Dans le cas d'un transfert vers un industriel, l'identification de celui-ci avec des marques d'intérêts tangibles sont un plus pour le dossier. Dans le cas d'une création d'entreprise, la présence d'un porteur (issu ou non du labo) dans l'équipe est un incontournable.

Le programme de maturation proposé doit donc permettre d'identifier les développements requis en rapport avec le marché visé.

Une attention particulière est portée au **plan de travail, son organisation (planning de répartition des tâches) et la ventilation budgétaire**. Dans le montage du dossier, il s'agit de déterminer des jalons, des go/nogo avec des livrables intermédiaires associés à la répartition du budget afin d'assurer un suivi clair du projet.

L'appel à des sous-traitants dont les livrables sont reconnus pour la valorisation de l'innovation est indiqué explicitement dans le dossier.

Le dossier doit veiller à justifier les compétences et la capacité de l'inventeur / porteur de projet, de l'équipe de recherche à mener le projet à son terme.

2.2. Critères de propriété intellectuelle

L'AAP Maturation s'adresse à des résultats scientifiques dont l'originalité et la nouveauté garantissent leur protection et sur lesquels aucune publication préalable à la protection n'a été effectuée.

Dans le cas de résultats scientifiques ayant déjà fait l'objet d'une protection par un droit de propriété intellectuelle, la SATT Paris-Saclay examinera les éléments de liberté d'exploitation et la qualité des droits acquis vis-à-vis de la stratégie de valorisation. Les éléments déjà connus des porteurs et des cellules de valorisation sur ces problématiques sont à indiquer dans le dossier.

Un soin particulier dans le dossier de dépôt doit de toute façon être apporté à **l'inventaire des droits de propriété intellectuelle**, quelle que soit la nature de la protection : brevet, droit d'auteur (typiquement programme informatique), savoir-faire. Le périmètre à considérer recouvre l'ensemble des connaissances antérieures nécessaires à la mise en œuvre du programme de maturation et à son transfert ultérieur. L'identification des copropriétés est également souhaitée. En tout état de cause, les situations de copropriété avec l'industriel exploitant *in fine* sont à proscrire.

Les perspectives de génération de **nouveaux droits de propriété intellectuelle** dans le cadre du programme de maturation sont également à éclairer en vue d'une prise en charge des frais associés par la SATT.

La qualité de la propriété intellectuelle est déterminante dans la valorisation et l'exploitation industrielle et commerciale de l'innovation issue du résultat de recherche. Elle concourt à favoriser et sécuriser l'investissement ultérieur du partenaire industriel en lui assurant un avantage concurrentiel.

L'ensemble des droits identifiés fera l'objet des **licences et mandats** des établissements vers la SATT en **contrepartie des montants investis** dans les projets de maturation.

2.3. Critères de financement

Les projets sélectionnés seront financés par la SATT Paris Saclay pour un montant allant de 100 à 300k€, exceptionnellement pour les projets à fort potentiel de retour sur investissement, le montant pourra aller jusqu'à 500 k€.

Typiquement, le projet de maturation fera **entre 12 et 18 mois, mais des programmes plus longs pourront également être proposés** sous réserve d'une structuration permettant la **mise en place de jalons Go/NoGo** associés à des critères objectifs (techniques ou marché).

Le financement sera attribué sous forme d'un investissement réalisé par la SATT remboursable selon les règles précisées dans le contrat bénéficiaire de la SATT Paris Saclay (annexe 4 fiche 5).

Quel que soit le montant de **l'investissement** demandé, l'évaluation de la **rentabilité** pour la SATT fera l'objet d'une évaluation en termes de **volumétrie et de risque**.

La SATT Paris Saclay financera les **coûts marginaux** et couvrira notamment les dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel (Salaires des personnels recrutés pour le projet)
- Dépenses de fonctionnement
 - Frais de laboratoire (fluides, documentation et ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4000€ HT, consommables...),
 - Dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet,
 - Aides spécifiques aux étudiants en fonction des nécessités du projet,
 - Frais de déplacement des personnels affectés au projet,
 - Prestations de services ou sous-traitance,
- Dépenses d'équipement
Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 500 euros HT.
- Dépenses de dépôt et d'entretien de nouvelle propriété intellectuelle

2.4. Tableau de synthèse des critères d'évaluation

	Critère	Niveau
Techno	Niveau de maturité	Début projet TRL 3 minimum
	Etablissements Paris Saclay	1 Labo ou 1 équipe
Voie de valorisation	Marché identifié	Obligatoire
	Industriel si transfert	Fortement souhaité
	Start-up (le cas échéant)	1 des porteurs identifié
Finances	Budget projet	100 k€ < Budget < 500 k€
	Durée	18 mois ou Jalons technico-financiers
	Rentabilité	Evaluation possible et positive
PI	Propriété Intellectuelle	Au début : Brevetabilité, savoir-faire ou droit d'auteur
	Copropriété	Pas avec l'industriel exploitant

3. Procédure complète de sélection, d'évaluation et de suivi des projets

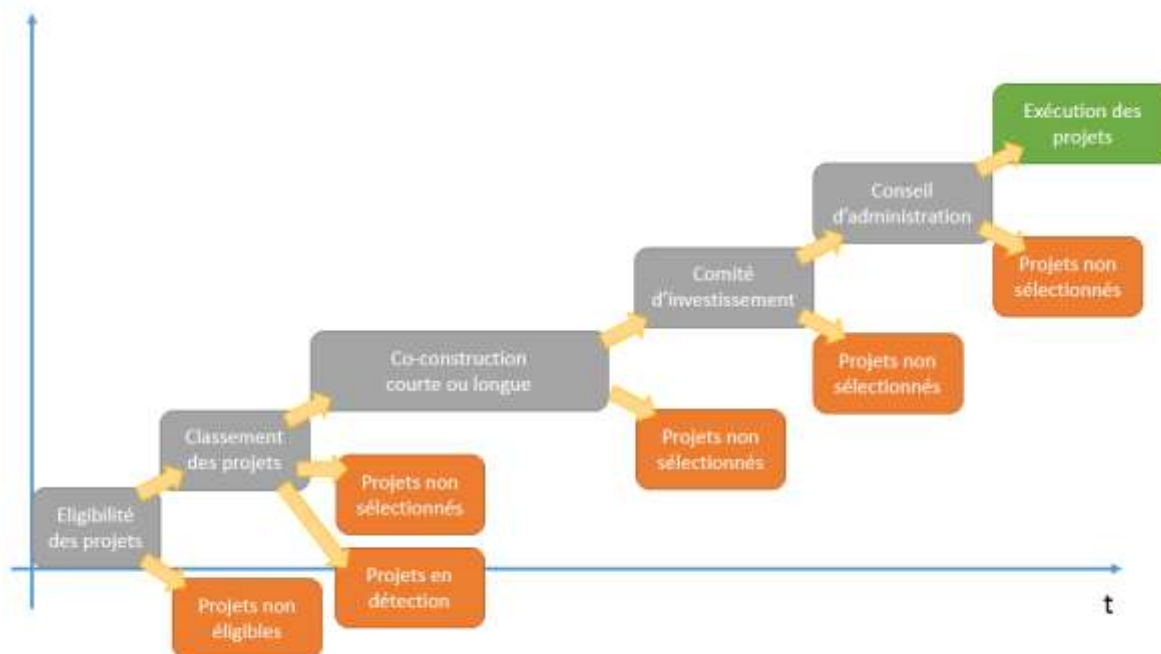


Figure 1 - Processus de sélection des projets

Les différentes étapes d'instruction et de sélections successives se dérouleront comme suit :

3.1. Eligibilité et classement des projets.

Cette première phase d'une durée de 1 mois environ, consiste à analyser et classer les projets suivant les critères présentés en partie 2, sur la base des dossiers reçus et d'un **pitch qui sera organisé lors des créneaux suivants** :

- 1^{er} dépôt : semaine du 22/02 au 03/03/2017
- 2^{ème} dépôt : semaine du 12 au 16/06/2017
- 3^{ème} dépôt : semaine du 16 au 20/10/2016

A l'issue d'un comité de lancement dirigé par le Président de la SATT, sont présélectionnés des projets qui entrent dans le processus de co-construction de la SATT.

Les projets sont orientés vers une **co-construction courte ou longue** en fonction du niveau de maturité du dossier en général, et en particulier suivant la capacité à démontrer que les **développements proposés répondent aux spécifications attendues par le marché visé**.

Les projets jugés insuffisamment aboutis suivant les critères précédemment présentés, pourront être orientés vers un suivi de type « Détection » permettant à l'équipe projets d'avoir un accompagnement de la SATT en vue d'un éventuel futur dépôt si les évolutions sont positives.

Dans tous les cas, les porteurs de projets sont informés par mail à l'issue de cette phase pour leur indiquer la suite donnée par la SATT à leur projet.

3.2. Co-construction des projets pré-sélectionnés

La co-construction associe le porteur de projet, son chargé d'affaire de la structure de valorisation, le chef de projet maturation de la SATT chargé du projet et l'industriel ou start-up intéressé par la valorisation du projet. Cette phase donne lieu aux investigations sur la propriété intellectuelle ainsi que le positionnement de l'innovation et de sa voie de valorisation. C'est une **phase intense qui nécessite une disponibilité importante des équipes**.

Elle donne lieu à la rédaction, par le porteur, du **dossier de projet d'investissement**.

Ce dossier de projet d'investissement propose un programme de maturation, associé à un volet de demande de financement détaillé, en étayant sa construction et son apport sur une analyse en 3 parties : technologie, marché, management des risques. Les deux premiers volets sont construits sur les éléments de benchmarking et les critères de différenciation proposés.

Pendant cette phase et afin de compléter le dossier, la SATT diligente des études sur les aspects de positionnement de la technologie sur le marché et la propriété intellectuelle.

3.3. Avis du Comité d'Investissement sur les dossiers co-construits

Les dossiers co-construits sont analysés par les membres du Comité d'investissement de la SATT. Cette instance consultative est composée de 10 membres choisis pour couvrir par leurs compétences, un large spectre des marchés de la SATT et apporter un regard d'investisseur sur les dossiers. Une présentation à une partie des membres est organisée dans la quinzaine qui précède la tenue du comité.

En séance est rendu un avis favorable ou défavorable à l'investissement proposé à la SATT.

La proposition d'investissement peut éventuellement être conditionnée à la validation supplémentaire de certains aspects du dossier (PI, opportunité d'affaires).

3.4. Décision finale de sélection des projets de maturation.

Les projets assortis des avis rendus par le Comité d'investissement sont présentés au Conseil d'administration de la SATT. Le porteur de projet est informé par la SATT de la **décision d'investissement du Conseil d'administration** et du montant investi.

3.5. Exécution et suivi des travaux

Le suivi individuel des projets est effectué par un chef de projet Maturation de la SATT Paris Saclay en charge du dossier selon le programme de maturation qui a été co-constitué et approuvé :

- Rencontre entre le porteur de projet et le chef de projet Maturation a minima tous les deux mois ;
- Respect du plan de travail ;
- Respect des ventilations budgétaires ;
- Vérification de l'obtention des résultats intermédiaires.

En cas de décalage manifeste entre le plan annoncé et l'exécution du projet, ou bien de non-atteinte des résultats scientifiques ou techniques, le chef de projet Maturation devra en informer les instances de la SATT qui décideront de la suspension et/ réorganisation du programme de maturation et ou son abandon pur et simple.

4. Les critères d'évaluation des brevets candidats

4.1. Critères de maturité technologique

La **technologie** faisant l'objet de la demande de brevet doit être **issue a minima d'un laboratoire de l'Université Paris-Saclay**. Des technologies issues de partenariat avec des tiers externes (académiques ou industriels) sont possibles mais seront l'objet d'une vigilance accrue sur les aspects de propriété intellectuelle.

La technologie doit reposer sur des **résultats préalables tangibles**, permettant de démontrer l'atteinte d'une preuve de concept. Typiquement, la technologie est à un niveau de TRL 3 au moment de la demande de prise en charge du brevet.

4.2. Critères de propriété intellectuelle

Le volet « prise en charge de brevet » de l'appel à projet s'adresse à des résultats scientifiques dont l'originalité et la nouveauté garantissent leur protection et sur lesquels aucune publication préalable à la protection n'a été effectuée.

Dans le cas de résultats scientifiques ayant déjà fait l'objet d'une protection par un droit de propriété intellectuelle, la SATT Paris-Saclay examinera les éléments de liberté d'exploitation et la qualité des droits acquis vis-à-vis de la stratégie de valorisation. Les éléments déjà connus des porteurs et des cellules de valorisation sur ces problématiques sont à indiquer dans le dossier.

Un soin particulier dans le dossier de dépôt doit de toute façon être apporté à l'identification des inventeurs et des copropriétaires.

La qualité de la propriété intellectuelle est déterminante dans la valorisation et l'exploitation industrielle et commerciale de l'innovation issue du résultat de recherche. Elle concourt à favoriser et sécuriser l'investissement ultérieur du partenaire industriel en lui assurant un avantage concurrentiel.

L'ensemble des droits identifiés fera l'objet des **licences et mandats** des établissements vers la SATT en **contrepartie des montants investis** dans la prise en charge du maintien des droits de PI.

4.3. Critères de financement

Les brevets sélectionnés verront leur frais de maintien et d'extension PCT pris en charge par la SATT Paris Saclay.

Les dépenses seront directement effectuées par la SATT Paris-Saclay dès qu'un mandat de gestion ou un mandat de valorisation ou d'une licence exclusive lui aura été accordé.

Quel que soit le montant de l'**investissement** demandé, l'évaluation de la **rentabilité** pour la SATT fera l'objet d'une évaluation en termes de **volumétrie et de risque**.

4.4. Tableau de synthèse des critères d'évaluation

	Critère	Niveau
Techno	Niveau de maturité	Au moment du dépôt de la demande de prise en charge TRL 3 minimum
	Etablissements Paris Saclay	1 Labo ou 1 équipe
Voie de valorisation	Potentiel marché	Terme de valorisation possible - Court terme de 0 à 3 ans - Moyen terme de 3 à 7 ans - Long terme 7 ans et plus
	Valorisation par la SATT Paris-Saclay	Confier la valorisation de la technologie à la SATT
PI	Demande de brevet	Dépôt effectué
	Copropriété	Copropriétaire clairement identifié / principes de copropriété établis

5. Procédure complète de sélection, d'évaluation et de prise en charge des brevets

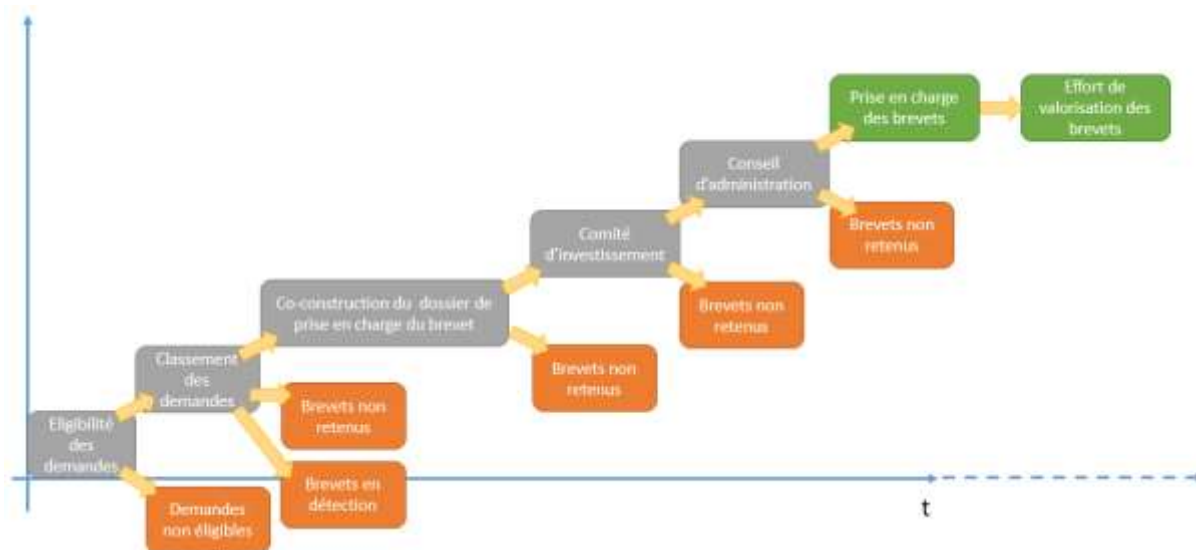


Figure 2 - Processus de sélection des brevets

Les différentes étapes d'instruction et de sélections successives se dérouleront comme suit :

5.1. Eligibilité et classement des demandes.

Cette première phase d'une durée de 1 mois environ, consiste à analyser et classer les demandes de prise en charge de brevets suivant les critères présentés en partie 4, sur la base des dossiers reçus et d'un **échange avec la cellule de valorisation**. A l'issue d'un comité de lancement dirigé par le Président de la SATT, sont présélectionnés des brevets qui entrent dans le processus de co-construction de la SATT appliqué aux brevets. (Déclinaison du processus de co-construction appliqué aux projets, timing identique)

Les demandes de prise en charge de brevet jugées insuffisamment abouties suivant les critères précédemment présentés, pourront être orientées vers un suivi de type « Détection » permettant à l'équipe projets d'avoir un accompagnement de la SATT en vue d'un éventuel futur dépôt si les évolutions sont positives.

Dans tous les cas, les porteurs de projets sont informés par mail à l'issue de cette phase pour leur indiquer la suite donnée par la SATT à leur projet.

5.2. Co-construction des demandes présélectionnées

La co-construction associe le porteur de la demande de prise en charge du brevet, son chargé d'affaire de la structure de valorisation (si différent du porteur), et l'ingénieur brevet de la SATT. Un chef de projet maturation pourra intervenir selon son domaine d'expertise thématique. Cette phase donne lieu aux investigations sur la propriété intellectuelle ainsi qu'une première idée d'un positionnement de l'innovation et de sa voie de valorisation.

Elle donne lieu à la rédaction, par le porteur, du **dossier demande de prise en charge du brevet**.

Ce dossier comporte les informations détaillées relatives au(x) brevet(s), complété de l'audit PI et d'une analyse de croisement technologie/marché, tous deux réalisés par la SATT.

Ce dossier comporte également le mode de fonctionnement trouvé entre les établissements copropriétaires du (des) brevet(s) et la SATT pour la valorisation de ce(s) brevet(s).

5.3. Avis du Comité d'Investissement sur les dossiers co-construits

Les dossiers co-construits sont analysés par les membres du Comité d'investissement de la SATT. Cette instance consultative est composée de 10 membres choisis pour couvrir par leurs compétences, un large spectre des marchés de la SATT et apporter un regard d'investisseur sur les dossiers.

En séance est rendu un avis favorable ou défavorable à l'investissement proposé à la SATT. La proposition d'investissement peut éventuellement être conditionnée à la validation supplémentaire de certains aspects du dossier (PI, opportunité d'affaires).

5.4. Décision finale de sélection des projets de maturation.

Les demandes de prise en charge de brevet assortis des avis rendus par le Comité d'investissement sont présentés au Conseil d'administration de la SATT. Le porteur de la demande est informé par la SATT de la **décision d'investissement du Conseil d'administration.**